



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

---

**RÈGLEMENT 1009-2021-01**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2020 STIPULANT UNE TARIFICATION  
PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS  
OCCASIONNÉES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS (REMBOURSEMENT  
DE CERTAINS FRAIS)**

---

## **ARTICLE 1**

L'alinéa 1, de l'article 5 du règlement 1009-2020 est modifié par la suppression de « employés et ».

## **ARTICLE 2**

L'alinéa 2, de l'article 5 du règlement 1009-2020 est modifié par la suppression de « employés et ».

## **ARTICLE 3**

L'alinéa 1, de l'article 6 du règlement 1009-2020, est modifié par la suppression de « avec une autorisation préalable ».

## **ARTICLE 4**

La sixième ligne du tableau de l'alinéa 1, de l'article 6 du règlement 1009-2020, est modifiée par la suppression de « et autorisé par le directeur général ».

## **ARTICLE 5**

L'alinéa 4, de l'article 6 du règlement 1009-2020, est modifié par le remplacement de « à tous les mois, accompagnée de la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement » par « à tous les six (6) mois, soit au mois de juin et de décembre, accompagnée des factures attestant la dépense ou les reçus attestant le paiement ».

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Président d'assemblée

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion :	09 février 2021
Dépôt du projet de règlement :	09 février 2021
Adoption du règlement :	09 mars 2021
Entrée en vigueur :	11 mars 2021